

## Comment est calculé le montant de l'aide financière?

### Barèmes et limites de l'aide pour les représentations

- Plateau maximal/représentation : 12 personnes
- Maximum/représentation pour l'artiste principal : 1 500 \$
- Maximum/représentation pour les frais incompressibles ou irrécupérables : 1 500 \$
- Maximum/représentation pour les honoraires du producteur : 20 % des dépenses admissibles
- Compensation maximale/représentation pour un producteur : 8 000 \$
- Compensation maximale/représentation pour un producteur-diffuseur, un festival et un grand événement : 10 000 \$
- Maximum pour les représentations d'un même spectacle : 150 000 \$
  - Le maximum pour les représentations d'un même spectacle peut atteindre 200 000 \$ lorsque le coût de plateau dépasse 20 000 \$/représentation
- Maximum par entreprise : 800 000 \$

### Calcul de l'aide forfaitaire pour les représentations

Pour les dépenses liées à la distance et aux indemnités journalières (per diem, hébergement), l'aide forfaitaire prévue au volet 4 – aide additionnelle à la tournée du programme d'aide aux entreprises en musique et variétés 2020-2021 s'applique comme suit :

<b>Pour les représentations de spectacles musicaux, incluant les premières parties, le calcul de l'aide s'effectue selon les barèmes suivants :</b>			
Distance du point de départ (grands centres)	30 à 99 km	100 à 399 km	400 km et plus
Aide de base	300 \$	500 \$	1 040 \$
Aide au plateau (1 à 12 personnes inclusivement)	80 \$	80 \$	160 \$
<b>Pour les représentations de spectacles d'humour, le calcul de l'aide s'effectue selon les barèmes suivants :</b>			
Distance du point de départ (grands centres)	30 à 99 km	100 à 399 km	400 km et plus
Aide de base	150 \$	250 \$	520 \$
Aide au plateau (1 à 12 personnes inclusivement)	40 \$	40 \$	80 \$

## Régions éloignées

Un soutien complémentaire est octroyé selon les paramètres suivants :

- Pour Fermont et les Îles-de-la-Madeleine, en remplacement de l'aide de base, les frais de déplacement seront pris en charge, jusqu'à concurrence de 650 \$ par personne. L'aide au plateau sera également accordée. Pour chacune de ces deux destinations, un seul déplacement par groupe ou artiste au cours d'une année financière pourra faire l'objet d'un remboursement.
- Pour l'Abitibi, lorsqu'au moins deux spectacles sont présentés, un montant forfaitaire de 80 \$ par personne est octroyé, en plus de l'aide de base et de l'aide au plateau.

## Calculs de la compensation en fonction du type de clientèle

### Producteurs/diffuseurs de spectacles de musique et de variétés

(compensation jusqu'à concurrence de 10 000 \$)

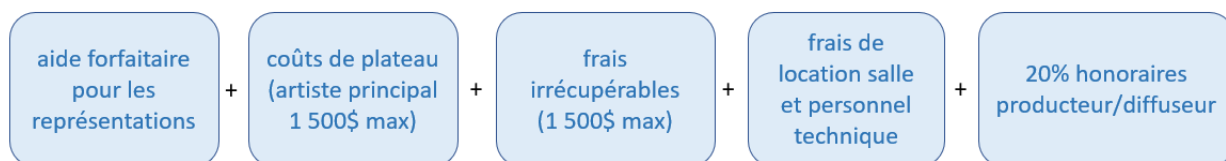
1- Cas d'une représentation annulée ou reportée :



2- Cas d'une représentation présentée en deçà de 30 km :



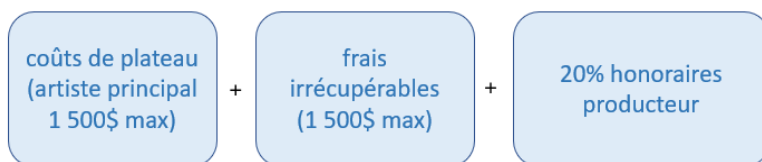
3- Cas d'une représentation présentée au-delà de 30 km :



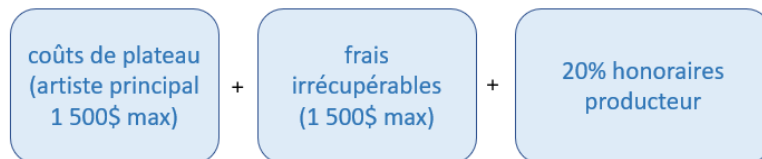
## Producteurs de spectacles de musique et de variétés

(compensation jusqu'à concurrence de 8 000 \$)

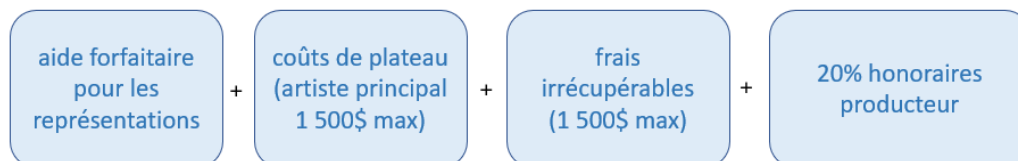
- 4- Cas d'une représentation annulée ou reportée pour laquelle le lieu de diffusion ne reçoit pas de compensation gouvernementale pour les représentations :



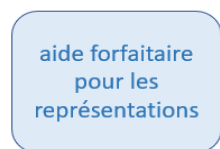
- 5- Cas d'une représentation présentée en deçà de 30 km pour laquelle le lieu de diffusion ne reçoit pas de compensation gouvernementale pour les représentations :



- 6- Cas d'une représentation présentée au-delà de 30 km pour laquelle le lieu de diffusion ne reçoit pas de compensation gouvernementale pour les représentations :



- 7- Cas d'une représentation présentée au-delà de 30 km pour laquelle le lieu de diffusion reçoit une compensation gouvernementale pour les représentations :



## Festivals et grands événements de spectacles de musique et de variétés

(compensation jusqu'à concurrence de 10 000 \$)

- 8- Cas d'une représentation annulée ou reportée ou présentée

